



Montant pee en cas de départ anticipé

Par **cajoli**, le **03/12/2009** à **11:06**

Bonjour,

Ma question ne concerne pas directement la démission.

Je suis actuellement en cdi depuis un peu moins de 2 ans et j'ai la possibilité de me constituer une épargne avec l'aide de mon entreprise.

L'abondement est égal à 300% du versement du salarié dans la limite de 915 euros (bruts de CSG-CRDS).

Je compte donc déposer 900euros.

Seulement, je ne compte pas rester 5 ans de plus dans mon entreprise actuelle. Je devrais donc démissionner (dans 1 ou 2 ans). La démission fait partie des motifs qui me permettent de débloquer le PEE de façon anticipée.

Ce que je voudrais savoir exactement :

Quelle sera le montant que je débloquerais au moment de ma démission : est ce $900 + 1800 - \text{csg et crds}$? ou juste ce que j'ai déposé, soit 900 euros.

Si aucun des cas ne correspond à ma situation, pouvez vous m'indiquer en détail ce que je percevrais afin que j'y puisse voir mieux.

S'il faudrait le déclarer aux impôts?

Je vous remercie par avance pour vos réponses.

Cajoli.